



VILLE DU BOUSCAT

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT PUREGISTRE Récéption par le préfet : 23/03/2015

Publication: 23/03/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Mars 2015

DOSSIER Nº 13:

VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents: 31

Absent: 0

Excusés: 4

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 Mars 2015

Présents: Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration: Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT), Géraldine AUDEBERT (à M. LABAT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

<u>Absent</u>:

Secrétaire : Alain MARC

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

DOSSIER N°13: VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR: Joan TARIS

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2014 étaient les suivants :

Taxe d'Habitation
Taxe Foncière sur le bâti
Taxe Foncière sur le non bâti
21,18 %
27,92 %
61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 5^{ème} année consécutive les taux des trois taxes locales en 2015.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU la loi de finances du 30 décembre 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le débats d'orientations budgétaires 2015

VU la commission des finances en date du 10 mars 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 35 voix POUR

Article 1: Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2015 :

Taxe d'Habitation
 Taxe Foncière sur le bâti
 Taxe Foncière sur le non bâti
 21,18 %
 27,92 %
 61,87 %

Article 2: Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2015.

Fait et délibéré le 17 Mars 2015

LE MAIRE,

Patrick BOBET

7